



Date de mise à jour : 21/09/2020

Financer votre formation L'Atelier Paysan

NOS TARIFS

Du 24 septembre 2020 au 31 décembre 2020 : 32€/heure / stagiaire

Soit :

- 224 € pour une formation d'une journée de 7h
- 256 € pour une formation d'une journée de 8h
- 768 € pour une formation de 3 jours (24h) ;
- 1280 € pour une formation de 5 jours (40h).

LES FINANCEMENTS

L'Atelier Paysan est certifié VIVEA.

L'Atelier Paysan est référencé dans le [DATADOCK](#).

L'Atelier Paysan peut établir des devis AIF Pôle Emploi.

Aucune formation n'est éligible au compte personnel de formation (CPF).

L'autofinancement reste possible.

SECTEUR AGRICOLE

Salarié.e.s agricoles

Faire une demande en amont auprès de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Voir le site [OCAPIAT](#).

Employeurs agricoles

Vous pouvez faire financer une partie des frais pédagogiques et des coûts salariaux de votre ou vos salarié.e(s) par le fonds OCAPIAT. Les délégations régionales restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche. Voir le site [OCAPIAT](#).

Exploitant.e.s agricoles



Tout.e chef.fe d'exploitation agricole, entrepreneur.se du paysage, de travaux agricoles ou forestiers, collaborateur.trice d'exploitation agricoles, aide familial.e ou cotisant.e de solidarité, à **jour de ses cotisations formation annuelles VIVEA** peut faire financer les frais pédagogiques d'une formation professionnelle. Votre plafond s'élève à 2000 euros par an maximum. Cette enveloppe ne se reporte pas d'une année sur l'autre. Vous pouvez suivre votre crédit disponible en créant votre compte sur l'extranet HAPI de VIVEA. **Voir le site [VIVEA](#).**

ZOOM : le service de remplacement

Vous pouvez activer le service de remplacement pour tout type de formation. Contactez la fédération ou votre conseiller départemental pour connaître les conditions de remplacement (délai de demande, coût...). Voir le [lien](#) suivant.

ZOOM : le crédit d'impôt

Dans le cadre de la loi en faveur des PME (loi 2.8.2005 art. 3) tout.e chef.fe d'entreprise **au régime du bénéfice réel** peut bénéficier d'un **crédit d'impôt** lorsqu'il ou elle participe à des actions de formation professionnelle. Voir le [lien](#) suivant.

Les personnes en parcours d'installation

Vous êtes engagé.e dans une démarche d'installation (création ou reprise d'activité) dans le but de devenir chef d'entreprise agricole ou vous venez de vous installer dans ce secteur d'activité, VIVEA vous considère **partiellement** comme ayant droit.

Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez rencontrer un.e conseiller.e d'un CEPPP (Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés) qui est le-la seul.e habilité.e à établir tout document pour une entrée en formation.

Le cadre des formations éligibles (*à condition que celles-ci figurent dans le PPP*) :

- les formations visant des **compétences entrepreneuriales**
- Les **formations dites techniques en lien direct avec le projet d'installation**

Lors d'une inscription, vous devrez donc nous fournir (4 pièces justificatives demandées par le Vivea):

- L'**original de l'attestation d'éligibilité au financement de VIVEA** pour les créateurs ou repreneurs d'exploitation agricole délivré par votre CEPPP signé et tamponné par le CEPPP (attestation valable pour une année civile),
- L'**original du formulaire «engagement du créateur ou repreneur d'exploitation agricole** » signé,
- La **copie du PPP** signé des 2 conseillers et le créateur ou repreneur d'exploitation agricole,
- La **copie d'écran du CPF** du créateur ou repreneur d'exploitation agricole.

Vous êtes soumis.e au plafond annuel de 2000 euros. **Voir le lien [VIVEA](#).**



PERSONNE EN RECHERCHE D'EMPLOI

L'aide individuelle à la formation (AIF) permet le financement des projets de formation inscrits au projet personnalisé d'accès à l'emploi portés par les demandeurs d'emploi qu'aucune autre modalité de financement ne permet de satisfaire.

A retenir : nous fournir lors de votre préinscription via le formulaire en ligne, votre numéro de demandeur.se et renseigner votre zone d'habitation géographique pour que nous puissions vous établir un devis que vous devrez valider sur votre espace personnel Pôle Emploi. La procédure implique l'intervention d'au moins trois acteurs différents donc nous vous invitons à faire votre demande **au moins six semaines avant le démarrage de la session**, C'est votre conseiller Pôle Emploi qui prendra la décision finale. Voir le lien [AIF](#).

HORS SECTEUR AGRICOLE

Salarié.e. du secteur privé

A retenir : faire une demande en amont auprès de votre employeur dans le cadre du plan de formation de l'entreprise et/ou prendre contact avec l'organisme collecteur de la formation professionnelle (OPCA) pour connaître les modalités de prise en charge vous concernant. En fonction de l'OPCA une partie ou la totalité du coût pédagogique est prise en charge avec ou sans les frais annexes (déplacement, hébergement, restauration).

Salarié.e de la fonction publique d'état, territoriale ou hospitalière

A retenir : les formations continues à la demande de l'agent sont possibles. Ces formations sont accordées sous réserve des nécessités de service. Le service RH de votre structure de rattachement a pour mission de vous aiguiller sur ces questions.

Chef.fe d'entreprise

Quel que soit son statut, le.a chef.fe d'entreprise peut solliciter un financement pour se former. Le financement de la formation du la chef.fe d'entreprise peut prendre plusieurs formes. **A retenir** : En fonction de votre secteur d'activité, il vous faudra vous rapprocher des structures suivantes :

- [l'AGEFICE](#) pour les **dirigeants de l'Industrie, du commerce et des services**.
- le [FIFPL](#) pour les **dirigeants de profession libérale**.
- le [Fond Régional de la Formation](#) pour les **dirigeants de l'artisanat**.